

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 DECEMBRE 2022 A 20 H. 00.

**Présents :** MM. de BOURNONVILLE, Bourgmestre ;

LEGROS, KOCKELMANN, LEFÈBVRE, Mme RENTMEISTER-MIGNON, Echevins;  
ERLER, Mme GUILLAUME, MONVILLE, DUMOULIN, SERVAIS, LEBRUN, GENON,  
Mme DEPOUHON, Mme LEJEUNE, LOUSBERG, Mme DETREMBLEUR, LEGRAS, CRASSON,  
GROSJEAN, Conseillers ;  
Mme CABRON-WETZ, Présidente CPAS siégeant avec voix consultative ;  
Mme LAKAILLE, Directrice générale.

**Pour le Conseil de l'Action sociale :**

Mme Anne WETZ-CABRON, Présidente ;  
Mme SIMON, M. GENON, Mme GILLARD-ENGLEBERT, M. LIGNOUL, A. GERARD,  
M. MARCHAL, Conseillers.  
M. COLLARD, Directeur général.

**Absentes et excusées :** Mmes SERVATY et COLLIN, Conseillères de l'Action sociale.

---

### SEANCE PUBLIQUE

---

#### Modification de l'ordre du jour.

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal décide de modifier l'ordre du jour de la séance du conseil communal et de délibérer sur les points concernant la Régie communale autonome directement après l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, soit aux points 2 et 3 (en lieu et place de 16 et 17).

#### 1. Rapport sur les synergies entre les deux institutions.

Le Conseil commun entend un exposé de Mme Séverine LAKAILLE, Directrice générale et de M. Alain COLLARD, Directeur général du CPAS, et prend connaissance du tableau de bord relatif aux synergies entre les deux institutions tel que joint au dossier.

#### 2. Budget du CPAS pour l'exercice 2023. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le projet de budget établi pour le CPAS pour l'exercice 2023 ;

Vu le rapport présenté par Mme Anne Wetz-Cabron, Présidente du CPAS, tel que joint au dossier ;

Attendu que ce budget prévoit une intervention communale de 1.700.000 € ;

Attendu que cette intervention sera inscrite au budget communal pour l'exercice 2023 qui sera soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière rendu le 05.12.2022;

Vu la loi organique sur les CPAS ;

Vu la Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le budget établi pour le CPAS pour l'exercice 2023 qui se clôture comme suit :

Service ordinaire :

recettes : 11.193.308,69 €

dépenses : 11.193.308,69 €

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| subvention de la commune : | 1.700.000,00 € |
| Service extraordinaire :   |                |
| recettes :                 | 411.000,00 €   |
| dépenses :                 | 411.000,00 €   |
| résultat positif :         | 0 €            |

- D'inscrire au budget communal pour l'exercice 2023 une intervention en faveur du CPAS pour un montant de 1.700.000,00 €.
- De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Aide sociale pour information et approbation par les autorités supérieures.

Mme SIMON, M. GENON, Mme GILLARD-ENGLEBERT, M. LIGNOUL, A. GERARD, M. MARCHAL, Conseillers et M. COLLARD, Directeur général, de l'Action sociale quittent la séance.

### **1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 novembre 2022.**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

### **2. Régie communale autonome. Plan d'entreprise 2023-2027. Approbation.**

Le Conseil communal entend un exposé de M. Steven Drouguet, Directeur de la Régie Communale autonome (RCA).

Le Conseil Communal,

Vu la décision du Conseil communal du 25.10.2018 de créer la régie communale autonome (RCA) de Stavelot et d'approuver les statuts ;

Vu la décision du bureau exécutif de la RCA du 31.12.2018 attribuant le marché public de service d'assistance en comptabilité, gestion, finances et fiscalité à la srl [REDACTED] fiduciaire ;

Vu le projet de plan d'entreprise 2023-2027 présenté par la fiduciaire [REDACTED] (anciennement [REDACTED]) tel qu'annexé au dossier ;

Attendu que ce plan a été approuvé par le Conseil d'administration de la RCA en date du 25 février 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 8 contre (MM. Erler, Monville, Dumoulin, Servais, Lebrun, Mme Lejeune, Lousberg, Mme Detrembleur);

DECIDE :

- D'approuver le plan d'entreprise 2023-2027 tel qu'annexé au dossier.
- De charger le Directeur de la RCA de transmettre une expédition de la présente à l'autorité de tutelle.

### **3. Régie communale autonome. Augmentation de capital. Approbation.**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20.09.2018 de créer la Régie Communale Autonome de Stavelot et d'en approuver les statuts ;

Considérant qu'en modification budgétaire 2022, une augmentation de capital a été inscrite pour une somme totale de 50.000,00 € via l'article 124/812-51/2022 PA02 ;

Considérant que la Régie Communale Autonome a besoin de financer plusieurs dépenses liées uniquement aux inondations de 2021 et non couvertes par l'assurance ;

Considérant qu'un fonds « inondations » a été constitué par la Ville de Stavelot suite à la perception d'une subvention exceptionnelle de la Région wallonne pour un montant total de 587.719,30 € ;

Considérant qu'une utilisation de ce fonds permet de financer les dépenses directement liées aux inondations 2021 et peut être affectée à la Régie Communale Autonome via une augmentation de capital ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier faite en date du 12.12.22 conformément à l'article L1134-40 § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 12.12.2022 et joint en annexe ;

Statuant par 11 voix pour et 8 abstentions (MM. Erler, Monville, Dumoulin, Servais, Lebrun, Mme Lejeune, Lousberg, Mme Detrembleur);

DECIDE :

1. D'augmenter le capital de la Régie Communale Autonome de Stavelot d'un montant de 50.000,00€ ;
2. De libérer ce montant sur l'exercice 2022 du budget extraordinaire via l'article 124/812-51/2022 PA02 ;
3. De transmettre cette délibération à l'Autorité de Tutelle, conformément à l'article L3131-1 §4 1<sup>o</sup> du CDLD et de la publier.

#### **4. Subsidés aux asbl. Avis.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2022 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsidés facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que la société a été invitée à produire ses derniers compte et budget, une liste des membres de l'association ainsi qu'une copie de ses statuts ;

Attendu que cette association a fourni les documents demandés dans les délais requis pour vérification de la bonne utilisation du subside octroyé ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations dont le siège social se situe à Stavelot, ou dont les membres sont stavelotains ou qui présentent un intérêt pour la population stavelotaine ;

Attendu que l'association du Comité des Fêtes de Stavelot développe des activités utiles à l'intérêt général, principalement la mise en valeur et l'exploitation des ressources touristiques, culturelles et artistiques de Stavelot ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 4.000 € (763/332-01) ayant comme destination, le fonctionnement, l'organisation et l'aide dans la mise en place d'actions spéciales comme le

laetare ;

- De communiquer la présente délibération à Madame la Directrice financière pour disposition.

## 5. Budget communal pour l'exercice 2023. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Service public Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la santé relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2023 ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 06.12.2022 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière en date du 14.12.2022 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 8 voix contre (MM. Erler, Monville, Dumoulin, Servais, Lebrun, Mme Lejeune, Lousberg, Mme Detrembleur),

DECIDE :

Art. 1. D'arrêter, comme suit, le budget de l'exercice 2023 :

### 1. Tableau récapitulatif

|                                     | Service<br>ordinaire | Service<br>extraordinaire |
|-------------------------------------|----------------------|---------------------------|
| Recettes exercice proprement dit    | 14 125 068,87        | 6 289 291,12              |
| Dépenses exercice proprement dit    | 14 044 065,13        | 8 300 247,38              |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 81 003,74            | -2 010 956,26             |
| Recettes exercices antérieurs       | 1 148 579,57         | 799 835,14                |
| Dépenses exercices antérieurs       | 51 643,26            | 586 300,00                |
| Boni / Mali exercices antérieurs    | 1 096 936,31         | 213 535,14                |
| Prélèvements en recettes            | 400 000,00           | 2 057 256,26              |

|                          |               |              |
|--------------------------|---------------|--------------|
| Prélèvements en dépenses | 1 283 403,38  | 10 000,00    |
| Recettes globales        | 15 673 648,44 | 9 146 382,52 |
| Dépenses globales        | 15 379 111,77 | 8 896 547,38 |
| Boni / Mali global       | 294 536,67    | 249 835,14   |

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

### 2.1 Service ordinaire

| Budget précédent                            | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---------------------------------------------|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales            | 14 376 536,18          | 230 361,86       | 104 391,68       | 14 502 506,36           |
| Prévisions des dépenses globales            | 13 610 123,35          | 0,00             | 118 604,56       | 13 491 518,79           |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 766 412,83             | 230 361,86       | -14 212,88       | 1 010 987,57            |

### 2.2 Service extraordinaire

| Budget précédent                            | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---------------------------------------------|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales            | 4 328 997,87           | 0,00             | 26 500,00        | 4 302 497,87            |
| Prévisions des dépenses globales            | 4 079 162,73           | 0,00             | 26 500,00        | 4 052 662,73            |
| Résultat présumé au 31.12 de l'exercice n-1 | 249 835,14             | 0,00             | 0,00             | 249 835,14              |

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

|                                    | Dotations approuvées par l'autorité de tutelle | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| CPAS                               | 1 700 000,00                                   | 22/12/2022                                             |
| Fabrique d'Eglise de Coe           | 0,00                                           | 22/12/2022                                             |
| Fabrique d'Eglise de Francheville  | 0,00                                           | 22/12/2022                                             |
| Fabrique d'Eglise de Francorchamps | 20 486,35                                      | 22/12/2022                                             |
| Fabrique d'Eglise de Hockai        | 6 263,49                                       | 22/12/2022                                             |
| Fabrique d'Eglise de Stavelot      | 76 854,85                                      | 22/12/2022                                             |
| Zone de Police                     | 665 300,15                                     | 22/12/2022                                             |
| Zone de Secours                    | 295 451,15                                     | 22/12/2022                                             |

Art. 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Mme Anne CABRON-WETZ, Présidente du Cpas, quitte la séance.

## 6. Voiries. Prévision de dépenses. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu les propositions du Collège communal qui sont les suivantes :

| <i>Indication des postes et travaux</i> | <i>Dépenses totales présumées</i> | <i>Sommes à porter au budget 2023</i> |
|-----------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Entretien extraordinaire des voiries    | 350.000,00 €                      | 350.000,00 €                          |
| Total                                   | 350.000,00 €                      | 350.000,00 €                          |

Vu l'article L1120-30 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Ce poste est accepté à la prévision globale de 350.000,00 €.

## **7. Travaux forestiers ordinaires.**

Le Conseil communal,

Considérant que la plupart des travaux seront effectués par une entreprise ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation art. 1122-30 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'inscrire les crédits suivants au service ordinaire – frais de fonctionnements aux articles 640 et suivants du budget des services généraux pour 2023 :

### *D.O. Fonctionnement*

|              |                                             |                   |
|--------------|---------------------------------------------|-------------------|
| 640/123-02   | Frais de vente de coupes ordinaires de bois | 3.300,00 €        |
| 640/124-06   | Entretien forestier par tiers               | 32.000,00 €       |
| 640/124-08   | Assurance des bois.                         | 3.220,36 €        |
| 640/140-06   | Routes - Chemins - coupe-feu                | 28.500,00 €       |
| 64001/140-06 | Forêts résilientes                          | 12.000 €          |
| 651/123-20   | Frais de locations de chasse                | <u>2.000,00 €</u> |
| Total        |                                             | 82.308,99 €       |

2. d'adresser copies de la présente à l'autorité provinciale, sous le couvert de M. [REDACTED],  
Ingénieur – Chef de Cantonnement des Eaux et Forêts de Spa.

## **8. Dotation à la Zone de Secours v WAL. Exercice 2023. Approbation.**

Le Conseil communal,

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux dotations communales aux zones de secours ;

Attendu qu'un crédit de 284.420,18 € a été inscrit à l'article 351/435-01 du budget communal pour l'exercice 2023 ;

Attendu que le montant à payer par la commune de Stavelot pour l'année 2023 est de 295.451,15 € ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la dotation à la Zone de Secours V WAL pour l'exercice 2023 à la somme de 295.451,15 €.
- De soumettre la présente délibération à l'approbation des autorités de tutelle.

### **9. Dotation à la Zone de Police. Exercice 2023. Approbation.**

Le Conseil communal,

Attendu que notre Commune fait partie de la zone de Police Stavelot-Malmedy, reprenant les communes de Lierneux, Trois-Ponts, Stavelot, Stoumont, Malmedy, Waimes – Code 5290 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et notamment l'article 40, alinéa 3 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures de la Région Wallonne chargé de la tutelle relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2023 ;

Attendu qu'un crédit de 665.300,15 € a été inscrit à l'article 330/435-01 du budget communal pour l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la dotation à la zone de Police Stavelot-Malmedy pour l'exercice 2023 à la somme de 665.300,15 €.
- De soumettre la présente délibération à l'approbation des autorités de tutelle.

Mme Anne CABRON-WETZ, Président du Cpas, rentre en séance.

### **10. Fabriques d'Eglise. Budget 2023. Approbation.**

| Institution                        | Recettes   | Dépenses  | Résultats | Intervention communale | Avis du C.C. Approuvé par                                |
|------------------------------------|------------|-----------|-----------|------------------------|----------------------------------------------------------|
| Fabrique d'Eglise de Coö           | 115.106,85 | 23.437,00 | 91.669,85 | 0                      | Par 19 voix<br>Unanimité                                 |
| Fabrique d'Eglise de Francheville  | 16.481,11  | 13.580,50 | 2900,60   | 0                      | Par 19 voix<br>Unanimité                                 |
| Fabrique d'Eglise de Francorchamps | 25.219,00  | 25.219,00 | 0         | 20.576,35              | Par 18 voix et<br>une abstention<br>(M. Jérôme Monville) |
| Fabrique d'Eglise de Hockai        | 8.134,21   | 8.134,21  | 0         | 6.222,81               | Par 18 voix et<br>une abstention<br>(M. Jérôme Monville) |

|                               |            |            |   |           |                                                       |
|-------------------------------|------------|------------|---|-----------|-------------------------------------------------------|
| Fabrique d'Eglise de Stavelot | 353.939,50 | 353.939,50 | 0 | 74.718,53 | Par 18 voix et une abstention<br>(M. Jérôme Monville) |
|-------------------------------|------------|------------|---|-----------|-------------------------------------------------------|

### **11. Société du Circuit de Spa-Francorchamps. Participation au capital. Achat de parts.**

Le Conseil communal,

Vu le courrier du Président et du Vice-Président de l'intercommunale du 17 novembre 2021 sollicitant la Ville pour un apport en capital supplémentaire ;

Attendu que la SA de droit public "Le Circuit de Spa Francorchamps" a été constituée par acte du 8 février 2011, publié aux annexes du Moniteur Belge du 22.02.2011 ;

Vu que cette société a absorbé l'Intercommunale du Circuit de Spa Francorchamps et la Société de Promotion du Circuit de Spa Francorchamps à la date du 01.01.2012 ;

Vu les statuts coordonnés de la société du 14.12.2017 ;

Considérant que la Ville de Stavelot est membre de cette intercommunale depuis sa constitution ;

Considérant que l'épidémie de Covid 19 a fortement impacté le résultat du Circuit lors de ces deux dernières années ;

Considérant que la SA Le Circuit de Spa-Francorchamps a réfléchi à différentes options en vue de pallier à ces pertes de revenus et dans l'optique de permettre la poursuite de la stratégie de modernisation et de diversification des activités culturelles et sportives du Circuit, conjuguée aux défis environnementaux et énergétiques, tout en permettant le développement de l'économie et le rayonnement à l'international de la région ;

Considérant qu'il s'avère que la recapitalisation de la société permettrait de résoudre les difficultés rencontrées à ce jour ;

Considérant que le capital s'élève à ce jour à 21.327.000 € et est entièrement libéré ;

Considérant que la SA Le Circuit de Spa-Francorchamps envisage une augmentation de capital de 7.000.000 € ;

Considérant que la Ville de Stavelot participe actuellement au capital de la société à hauteur de 546 actions sur un total de 809.295, soit 0,07 % ;

Considérant que l'intercommunale avait sollicité la Ville de Stavelot pour participer à une augmentation de capital proportionnellement à la partie de capital dont elle est détentrice, soit un montant de 4.723 € ;

Revu la décision du Conseil communal réuni en séance le 27.01.2022 ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur du Circuit de Spa Francorchamps, reçu en date du 27.10.2022 qui sollicite une augmentation de capital de 4.906,10 € dans un souci de respect du droit de préemption proportionnel à la participation actuelle de la Ville de Stavelot ;

Considérant l'importance du circuit pour l'économie, le tourisme et la renommée de la Ville de Stavelot et de sa région ;

Vu le dossier et la demande d'avis adressés à la Directrice financière en date du 12.12.2022 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière daté du 13.12.2022 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1. de souscrire un apport supplémentaire en capital pour un montant de 4.906,10 € ;

- Article 2. d'inscrire le solde du crédit nécessaire à cette dépense, soit 183,10 € à l'article 764/812-51/2022 2022PA01 de la modification budgétaire 01/2023;
- Article 3. de libérer le montant de 4.906,10 € sous réserve de l'approbation de la prise de participation par l'autorité de tutelle ;
- Article 4. D'autoriser le paiement en dépassement budgétaire du solde, soit 183,10 €
- Article 5. De transmettre une copie de la présente délibération à la S.A. de droit public Le Circuit de Spa Francorchamps, Route du Circuit 55 à 4970 Francorchamps et à la Direction générale des Pouvoirs locaux de la Région Wallonne pour exercice de la tutelle.

## **12. Adhésion à la centrale d'achat et au marché pour le recensement des éléments de voiries communales par mobile mapping de l'asbl Groupement d'Informations Géographiques (GIG).**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Vu le courrier de l'asbl GIG du 30 septembre 2022 et le projet de convention transmis par la suite ;

Considérant que les budgets alloués à l'entretien des voiries communales est un des budgets les plus conséquents, que l'application VOIRIES de l'asbl GIG permet de faciliter la planification de l'entretien des voiries communales et qu'un recensement des éléments de voiries est nécessaire pour l'utilisation de l'application ;

Considérant que la centrale d'achat comprendra différents marchés relatifs au recensement des éléments de voiries communales par mobile mapping et l'intégration de ces recensements dans l'application « Voiries » de l'asbl GIG ;

Considérant que les vidéos des voiries communales font partie des livrables du marché et qu'il sera possible par la suite de les exploiter pour la réalisation d'autres inventaires d'objets visibles sur les voiries communales, sachant que ces inventaires complémentaires ne font pas partie de la centrale d'achat en question ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette centrale d'achat sont fixées dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat est réservée aux membres de l'asbl GIG ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Art. 1. D'adhérer à la centrale d'achat et du marché pour le recensement des éléments de voiries communales par mobile mapping de l'asbl GIG et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

Art. 2. De notifier la présente délibération à l'asbl GIG ainsi que la convention d'adhésion.

Art. 3. De soumettre la présente décision d'adhésion à la tutelle.

Art. 4. De demander l'adhésion à l'asbl GIG.

**13. Services – Désignation d'un auteur de projet en vue d'aménager une aire d'accueil pour motor-homes à Stavelot. Approbation des conditions et du mode de passation. (Marché passé par procédure négociée sans publication préalable).**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CGT relatif au marché "Appel à projet. Plan de relance de la Wallonie. Amélioration de l'offre des aires publiques pour l'accueil des motor-homes" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 765/733-51/-/2023AM03;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- Art. 1. D'approuver le cahier des charges N° CGT et le montant estimé du marché "Appel à projet. Plan de relance de la Wallonie. Amélioration de l'offre des aires publiques pour l'accueil des motor-homes", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise.
- Art. 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Art. 3. De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 765/733-51/-/2023AM03.

**14. Travaux - Travaux d'installation d'électricité et de systèmes d'alarmes à la Maison des Jeunes. Approbation des conditions et des firmes à consulter. (Marché passé par procédure négociée sans publication préalable).**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023Bat relatif au marché "Travaux d'installation d'électricité et de systèmes d'alarmes à la Maison des Jeunes" établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Travaux d'électricité), estimé à 14.161,00 € hors TVA ou 17.134,81 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Alarme incendie), estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 3 (Alarme intrusion), estimé à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.661,00 € hors TVA ou 24.999,81 €, 21% TVA comprise (2.973,81 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/724-51/-/2023BA03;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- Art. 1. D'approuver le cahier des charges N° 2023Bat et le montant estimé du marché "Travaux d'installation d'électricité et de systèmes d'alarmes à la Maison des Jeunes", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,00 € hors TVA ou 24.999,81 €, 21% TVA comprise (2.973,81 € TVA cocontractant).

Art. 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- [REDACTED] Malmedy ;
- [REDACTED] Stavelot ;
- [REDACTED] La Gleize ;
- [REDACTED] Rahier ;
- [REDACTED] Stavelot ;
- [REDACTED] Spa ;
- [REDACTED] Stavelot ;
- [REDACTED] Francorchamps ;
- [REDACTED] Stavelot.

Art. 4. De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/724-51/-/2023BA03.

**15. Travaux - Remise en état des berges du Rohon près de la station d'épuration à Francorchamps. Approbation des conditions et des firmes à consulter. (Marché passé par procédure négociée sans publication préalable)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant le cahier des charges N° 2022CE01 relatif au marché "Remise en état des berges du Rohon près de la station d'épuration à Francorchamps" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise (8.677,69 € TVA cocontractant), et que le montant limite de commande s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable

Considérant que la date du 29 décembre 2022 à 12h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60 et sera financé par moyens propres via l'enveloppe inondations de la Région Wallonne ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 novembre 2022, un avis de légalité N°2022/026 favorable a été accordé par le directeur financier le 9 décembre 2022 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 9 décembre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Art. 1. D'approuver le cahier des charges N° 2022CE01 et le montant estimé du marché "Remise en état des berges du Rohon près de la station d'épuration à Francorchamps", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise (8.677,69 € TVA cocontractant).

Art. 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- [REDACTED] Malmédy ;
- [REDACTED] Francorchamps ;
- [REDACTED] Malmédy ;
- [REDACTED] Anthistes ;
- [REDACTED] Oreye.

Art. 4. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 29 décembre 2022 à 12h00.

Art. 5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60.

#### **16. Patrimoine. Acquisition de gré à gré de parcelles situées près du site des Etangs.**

Le Conseil Communal,

Attendu que la famille Crespin souhaite vendre des parcelles cadastrées Stavelot – division 1 – section B – n° 1427, 1429, 1431 a et 1431 b pour une superficie totale de 552 m² ;

Attendu que celles-ci ont été estimées par Monsieur André Nicolet, géomètre-expert immobilier au prix minimum de 13.800 € ;

Attendu que le Collège communal est intéressé par cette acquisition car les parcelles sont contigües au site exceptionnel des Etangs ;

Attendu qu'au prix proposé, le Collège ne pouvait marquer son accord ;

Attendu que le Collège a fait une proposition de 7.000 €, pour l'acquisition de ces parcelles, que la famille Crespin a acceptée ;

Considérant qu'un crédit est inscrit à la modification budgétaire 2022, article 421/711-58 ;

Vu le projet d'acte établi par l'Etude de Maître César, notaire à la résidence de Stavelot ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 49 de la loi communale du 10 mars 1925 ;

Vu la circulaire ministérielle du 2.11.1922 relative à l'exonération des droits d'enregistrement et de la transcription en matière d'acquisitions d'immeubles pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver le projet d'acte de vente des parcelles cadastrées Stavelot – Division 1 – Section B - n° 1427, 1429, 1431 a et 1431 b d'une superficie totale de 552 m² pour un montant de 7.000 € (sept mille euros) ;
2. De financer cette dépense par le crédit inscrit à la modification budgétaire extraordinaire 2022,

article 421/711-58 et de la financer par fonds propres ;

3. De désigner M. Le Bourgmestre et Mme la Directrice Générale pour représenter la Ville de Stavelot pour la passation des actes ;
4. M. le Conservateur des Hypothèques sera dispensé de prendre inscription d'office.

### **17. Opération de rénovation urbaine suite au Master Plan – Décision de principe et définition d'un périmètre**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial et plus particulièrement les articles D.V.14., D.V.17., D.V.19., D.VI.1. et suivants ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 1er, alinéa 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 6, alinéa 3, et de l'article 9, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu la décision du Collège communal du 12 novembre 2019 relative à l'attribution du marché "Elaboration d'un Masterplan Centre de Stavelot" à Pluris srl, rue de Fétille, 85 à 4020 Liège aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Vu le Masterplan Centre de Stavelot approuvé par le Conseil communal en date du 30 juin 2022;

Attendu la volonté du Collège communal de traduire le master plan en opération de rénovation urbaine, en continuité du travail réalisé ;

Vu que changer de contractant était impossible pour des raisons de propriété intellectuelle; qu'en effet, le bureau Pluris srl a un accès complet à la base de données et de ses différentes tables (qu'elle ne communique pas puisqu'elles sont la propriété intégrale de Pluris srl) et que le fait de choisir un autre partenaire pour définir cette récupération demanderait une intervention de Pluris srl payante pour fournir ou extraire les données récoltées;

Considérant que le Collège communal, organe compétent en matière d'extension de marché, a donc décidé d'apporter une modification au marché pour une extension de mission au bureau Pluris srl pour un montant de 28.000€ HTVA, soit 33.880,00€ TVAC 21% afin de lancer une opération de rénovation urbaine sur le périmètre déjà pré-défini dans le cadre du Master Plan ;

Considérant que le Conseil communal a été informé des intentions du Collège communal lors de sa séance du 30 juin 2022 et en a pris acte ;

Attendu que la rénovation urbaine est une opération d'initiative communale qui permettra de redynamiser le centre de Stavelot ; que la volonté de la Ville est de poursuivre l'aménagement du centre-ville en créant un agencement optimal des espaces publics pour répondre aux besoins des habitants et usagers et de renforcer la qualité et le bien-être des riverains ;

Attendu que cette opération représente une manière de pouvoir mettre en œuvre la vision commune spatialisée que constitue le masterplan dans le but d'un développement cohérent et continu du centre-ville ;

Considérant que les travaux et acquisitions qui seront réalisés dans le cadre de cette opération seront en partie subsidiés par la Région wallonne ;

Attendu qu'il convient donc de confirmer le lancement de l'opération tout en arrêtant le périmètre ;

Attendu le périmètre proposé qui se concentre sur le centre de Stavelot parce que, par nature les rénovations urbaines se penchent sur des périmètres relativement restreints de centre-villes ( il ne s'agit donc pas d'inclure la périphérie et les villages) tout en découlant de manière très logique des propositions du Masterplan adopté par conseil communal en englobant les principales poches d'enjeux du centre ;

Attendu qu'une commission communale de rénovation urbaine devra être constituée ;

Sur proposition du collège communal ;

Par 11 voix pour et 8 abstentions (MM. Erler, Monville, Dumoulin, Servais, Lebrun, Mme Lejeune, Lousberg, Mme Detrembleur) ;

DECIDE :

Article 1 : De confirmer l'opération de rénovation urbaine sur le centre de Stavelot

Article 2 : De définir le périmètre tel que repris sur le plan en annexe.

### **18. Déclaration d'apparement d'un Conseiller communal.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 7 septembre 2017 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 actant la déclaration d'apparement ou de regroupement des membres du Conseil Communal pour la législature 2018-2024 ;

Vu sa décision du 20 octobre 2022 installant M. [REDACTED] dans son mandat de Conseiller communal ;

Vu la déclaration d'apparement rédigée par M. [REDACTED] le 13 décembre 2022,

Prend ACTE

De la déclaration d'apparement ou de regroupement d'un nouveau membre du Conseil Communal pour la législature 2018-2024 :

| Date de début de mandat | Nom        | Prénom     | Parti        | Apparement |
|-------------------------|------------|------------|--------------|------------|
| 20/10/2022              | [REDACTED] | [REDACTED] | LBourgmestre | MR         |

### **19. Correspondance.**

06.12 Axa

Fermeture du site de Stavelot de l'Ardenne Prévoyante

### **Divers**

Le groupe CitoyenS! pose une question orale sur les mesures prises pour prévenir les incendies en Rue Neuve, question à laquelle le Bourgmestre et l'Echevine de l'Urbanisme répondent en séance.